



CERTIFICAT D'INSCRIPTION SCOLAIRE
Année 20. .-20. .

Demande d'inscription en classe de :

1 - DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Enfant concerné(e):

Nom..... Prénom.....
 Né(e) le// 20..... à Nationalité.....
 Scolarisé(e) à ce jour à l'école.....
 Ville..... Département. Classe actuelle

Représentants légaux :

1/M.....
 adresse exacte et complète :

 email: @
 Mobile ://// Fixe :////

2/M.....
 adresse exacte et complète :

 email: @
 Mobile ://// Fixe :////

Frère(s) et sœur(s) scolarisé(s) au primaire:

Nom	Prénom	Né(e) le	Ecole fréquentée

J'ai pris connaissance des modalités d'inscription et d'admission expliquées au verso.

A Vendays-Montalivet , le/...../ 20.....

Signature du représentant légal

1- DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE

La demande d'inscription ne pourra être validée que sous réserve de la présentation obligatoire, dans les délais , d'une copie de l'ensemble des pièces suivantes auprès du Service des Affaires Scolaires de la Commune de Vendays-Montalivet.

**Hôtel de Ville - 11 place de la Mairie - 33 930 Vendays-Montalivet - 05.56.73.32.02
- Service Affaire Scolaire à la Médiathèque - 09.67.13.06.13**

- Livret de famille (ou acte de naissance pour les étrangers)
- Carnet de santé (Vaccinations)
- Carte Nationale d'identité, carte de séjour (étranger)
- Justificatif de domicile de moins 3 mois: quittance EDF, facture Téléphone , facture d'eau, reçu de loyer
- En cas de divorce, fournir copie du jugement.

2- INSCRIPTIONSURLALISTESCOLAIRE

En application de l'article L 131-5 du Code de l'Éducation, l'admission des élèves, dans les écoles publique, se fait sur présentation d'un certificat d'inscription sur la liste scolaire.

Ce certificat est délivré par le Maire (Médiathèque). Il est transmis directement par la Mairie au Directeur ou la Directrice de l'école concernée.

3- ADMISSION DE L'ELEVE

Une fois l'inscription acceptée par la Mairie, le(la) Directeur(trice) de l'école concernée procédera, **sur rendez-vous et selon les disponibilités, à l'admission provisoire** de l'élève en l'inscrivant sur le registre matricule de l'école.

« L'admission définitive des élèves venant d'une autre école sera établie lorsque le certificat de radiation de l'école d'origine aura été délivré et remis au Directeur/à la Directrice ».

Ne rien inscrire en dessous de ce trait : partie réservée à la Mairie



Parents reçus à la Médiathèque le

Pièces fournies : CNI, Carte de séjour Livret de famille Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

Carnet de santé Jugement de divorce

Décision de la Mairie:

Inscription acceptée

Inscription refusée :

Motif

.....
.....
.....
.....

Transmis au directeur/trice de l'école le

Cachet de la Mairie